

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, lundi 6 mai 2019

MOBILITÉ Zoom sur le transport scolaire

A compter de la rentrée 2019-2020, ARCHE Agglo reprend la compétence transport scolaire, jusque là exercée par la Région. Les parents des élèves concernés sont invités à inscrire leur(s) enfant(s) à partir du 11 juin sur archeagglo.fr pour l'obtention des cartes de transport.

2 800 élèves à transporter

En tant qu'autorité organisatrice des transports, ARCHE Agglo est désormais compétente pour gérer le transport scolaire. La Région a donc transféré cette compétence, dans le cadre d'une convention de transfert d'un montant de 2,45 millions d'euros.

L'Agglo devra assurer le transport de quelque 2 800 élèves qui habitent et sont scolarisés sur le territoire et assurer la gestion de 170 circuits (trajets domiciles/établissements).

Les conditions d'utilisation du service

Dès la rentrée scolaire de septembre 2019, un règlement unique s'applique sur tout le territoire. Il fixe les conditions d'accès au service et il harmonise les pratiques de part et d'autre du Rhône en proposant une tarification favorable à la majorité des familles.

Pour les élèves qui ont plus de 5 ans, qui résident à plus de 3km de leur établissement et respectent le plan des transports scolaire :

- La gratuité est appliquée pour les moins de 16 ans
- un abonnement payant à 93€ est demandé pour les plus de 16 ans

Les élèves ne respectant pas ces critères seront pris en charge dans la limite des places disponibles. La tarification s'organisera alors comme suit :

- élèves âgés de 3 à 5 ans : gratuité
- élèves habitant à moins de 3km de l'établissement : gratuité

- élèves ayant moins de 16 ans au 31/12 de l'année civile en cours : abonnement payant à 90€
- élèves ayant plus de 16 ans au 31/12 de l'année civile en cours : abonnement payant à 135€

Inscriptions dès le mois de juin

L'inscription est obligatoire même pour les élèves bénéficiant de la gratuité. L'élève inscrit se verra remettre une carte d'abonnement au transport scolaire, indispensable pour monter à bord des véhicules.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du **mardi 11 juin 2019**, le formulaire étant accessible sur le site www.archeagglo.fr (rubrique Transport-mobilité). La distribution des cartes de transport sera ensuite effectuée, début septembre, par les établissements scolaires auprès des élèves concernés.

Une inscription papier est également possible, de même que directement dans les locaux ARCHE Agglo, situés à Mauves.

Une permanence téléphonique permettra également d'échanger avec le service transport au 04 75 45 45 91 (mise en service le 11/06), lequel est aussi joignable par mail : transport-scolaire@archeagglo.fr

Pour les élèves devant s'acquitter d'une participation financière, le paiement pourra s'effectuer directement sur Internet (CB), ou par chèque ou liquide. Pour les non ayants droits, le service transport devra analyser les demandes au cas par cas. Une pré-inscription sera possible sur le site.

CONTACT PRESSE
Hélène SERRET
h.serret@archeagglo.fr
04 26 78 57 36

BP 103
3, rue des Condamines
07300 Mauves

accueil@archeagglo.fr
04 26 78 78 78

APLEBOSC ARTHEMONAY BATHERNAY BEAUMONT-MONTEUX
BOUCIEU-LE-ROI BOZAS BREN CHANOS-CURSON
CHANTEMERLE-LES-BLÈS CHARMES-SUR-L'HERBASSE
CHAVANNES CHEMINAS COLOMBIER-LE-JEUNE
COLOMBIER-LE-VIEUX CROZES-HERMITAGE ERÔME
ÉTABLES GERVAIS GLUN LA ROCHE-DE-GLUN LARVAGE LEMPS
MARGES MARSAZ MAUVES MERCURIO-VEAUNES MONTCHENU
PALHARÈS PLATS PONT-DE-L'ISÈRE SAINT-BARTHÉLÉMY-LE-PAIN
SAINT-DONAT-SUR-L'HERBASSE SAINT-FÉLICIEIN SAINT-
JEAN-DE-MUZIGLS SAINT-VICTOR SÈCHERAS SERVES-SUR-RHÔNE
TAIN L'HERMITAGE TOURNON-SUR-RHÔNE VAUDEVANT VION

Vivre 
& Entreprendre
ARCHE Agglo.fr



CONDITIONS D'UTILISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Avant la montée	A la montée
Attendre l'autocar au point d'arrêt prévu, Ne pas jouer ou courir sur la chaussée, Ne monter qu'après l'arrêt complet de l'autocar, Ne jamais s'appuyer sur le véhicule, Rester à distance du véhicule lors de manœuvres du car.	Pas de bousculades, Présenter spontanément la carte de transport au conducteur, Ne rien déposer dans le couloir central, Utiliser les porte-bagages ou déposer les cartables sous les sièges, Ne jamais rester debout, Tout élève ne pouvant justifier d'un titre de transport en règle devra payer sa place ou pourra se voir refuser l'accès au car.

Dans l'autocar	A la descente
Mettre sa ceinture de sécurité, Rester assis et n'utiliser qu'un seul siège, Observer les règles d'hygiène élémentaires, Ne pas troubler l'ordre et la tranquillité dans le véhicule ni importuner les autres usagers, Ne jamais parler au conducteur sans motif valable, Ne pas toucher aux portières, Ne pas passer la tête ou le bras par la vitre ouverte, Ne projeter aucun objet à l'extérieur, Ne pas chahuter, crier, fumer (y compris cigarette électronique), ni cracher, Ne manipuler ni briquets, ni allumettes, ni objets dangereux ou tranchants, L'usage du téléphone portable est interdit, Toute consommation de stupéfiants et de boissons alcoolisées est interdite, Ne pas manger, ni boire Ne pas faire usage d'instruments de musique ou d'appareils de diffusion sonore si le son est audible des autres voyageurs.	Descendre à l'arrêt prévu lors de l'inscription au transport, Attendre l'arrêt complet de l'autocar, Pas de bousculade, Rester sur le bas-côté ou le trottoir jusqu'au départ de l'autocar, ne pas traverser devant ou derrière, à proximité du car, Faire attention en traversant, Ne pas courir, Ne jamais s'appuyer sur le véhicule.

LA CARTE EST VALABLE UNIQUEMENT POUR LE TRAJET INDIQUE SUR CELLE – CI.

La responsabilité civil des parents ou de l'élève majeur est engagée :

- Sur le trajet domicile / point de montée.
- Pendant l'attente au point de montée.
- Sur le trajet point de descente / rentrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire.

La responsabilité financière des parents ou de l'élève majeur est engagée en cas de dégradation commise dans le car.

Tous les ACTES DE VANDALISME, d'INDISCIPLINE ou des PROPOS MALVEILLANTS envers le conducteur, le contrôleur de l'entreprise ou un agent de ARCHE AGGLO ENTRAINENT DES SANCTIONS pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève des transports scolaires sans remboursement de la participation familiale.

Suivant la nature des faits, l'élève peut également se voir sanctionner par le chef d'établissement.